

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT
==oOo==

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2021
Procès-verbal

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL,
M. Jean Pierre TRUCHOT, Mme Bérandère DUPLAN, MM Albert JUANEDA, André LACROIX
Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Jeanne SURDEL, M. Hervé HARDY,
Mmes Catherine BOURACHOT, Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU, Marion SANGUINEDE.

Représentés :

Mme Annick DESAINT par M. Hervé HARDY
M. Jean-Christophe MONNIN par Mme Annie BOURCHET
M. Denis GADEA par M. André LACROIX

Absents :

M. Eric COLARD
M. Frédéric MICHEL
M. Yvan ESPINASSE,
M. Roman FREY

Mme Jeanne SURDEL est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2021 adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de l'assainissement.

Rapporteur : Julien Merle

Vu l'article L2224-5 du CGCT ;

Vu le rapport annuel d'activité 2020.

Le réseau d'assainissement est géré par le biais d'un contrat de prestation de services conclu avec la société Suez Environnement pour l'ensemble des communes. Dans ce cadre le prestataire est directement rémunéré par la CCAOP. La prestation de services se limite à la collecte et au traitement des eaux usées ainsi qu'à l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement. Le contrat court jusqu'au 31/12/2022. Les investissements sur le réseau et les stations sont assumés par la CCAOP.

Le nombre d'abonnés sur la commune était en 2020 de 1 100 pour un linéaire de réseau de 17.46 km. Les effluents de la commune de Sérignan-du-Comtat sont pris en charge par la station d'épuration de Camaret-sur-Aigues qui a un rendement épuratoire de l'ordre de 98%.

Le tarif de l'assainissement est désormais le même pour toutes les communes de la CCAOP (3.32 euros TTC/m3 pour une consommation de 120 m3/an). Il est stable par rapport à 2019.

Le montant des travaux réalisés par la CCAOP en 2020 sur la commune de Sérignan-du-Comtat s'élève à 468 888 euros TTC. Pour l'essentiel, il s'agit de travaux de réhabilitation du réseau impasse de la poste et quartier Trouillas / Hospitalet.

Le service dégage une capacité d'autofinancement nette de 934 000 euros et son encours de dette au 31/12/2020 était de 6 108 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport annuel 2020 de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- D'APPROUVER le rapport annuel 2020 de l'assainissement.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Questions de M. Albert Juaneda : « *D'où provient la dette de l'assainissement ?* »

Réponse de M. Julien MERLE: « *La dette vient de la remise en conformité des réseaux d'assainissements lors du transfert de la compétence.* »

2. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Rapporteur : Marc Gabriel

Vu l'article D 2224-3 du CGCT ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2020.

Le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze (RAO) exerce la compétence eau potable par le biais d'un contrat d'affermage dont le titulaire est la SAUR.

Le prix au m3 d'eau est de 2.22 euros TTC (inchangé par rapport à 2019).

La quasi-totalité des échantillons prélevés au niveau de l'eau distribuée a été déclarée conforme aux critères physicochimiques et bactériologiques.

La consommation moyenne par abonné est de 116 m3 par an sur le territoire du RAO (mais 91 % des abonnés consomment en moyenne 64 m3 par an).

L'indice linéaire de volume non consommé (ILVNC), indicateur d'étanchéité du réseau, est de 3.47 m3/km/jour (catégorie « acceptable »). Le rendement du réseau est de l'ordre de 74.6 % (3.6 % de mieux que l'année passée).

Le RAO a réalisé en 2020 pour 2,32 millions de travaux. L'encours de la dette se chiffre à 5,67 millions au 31/12/2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- D'APPROUVER le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2020.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de Mme Catherine BOURACHOT : « *Comment s'explique ce delta entre la consommation moyenne des abonnés de 116 m3/an et la consommation moyenne des 91% d'abonnés qui est de 64 m3/an ?* »

Réponse de M. Marc GABRIEL: « *Ce delta s'explique par la consommation des entreprises par exemple.* »

3. Création d'un emploi non permanent dans le cadre de la transformation de la restauration scolaire.

Rapporteur : Bérangère Duplan

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi 84-53 et notamment son article 3-II ;

Vu les lignes directrices de gestion de la commune.

Dans le cadre de la transformation du service de restauration scolaire la commune a besoin de créer un emploi non permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'aide cantinière à compter du premier octobre 2021.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C sur le grade d'adjoint technique. Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable annuellement jusqu'à 6 ans dans le cadre de la diversification des sites de restauration scolaire et dans l'attente d'une nouvelle structure de restauration collective.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire de son grade. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice ainsi que son expérience, conformément aux principes posés par les lignes directrices de gestion et les critères d'attribution de l'IFSE.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'aide cantinière à compter du premier octobre 2021 pour une durée d'une année renouvelable jusqu'à 6 ans maximum ;
- d'autoriser le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **CREER** un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'aide cantinière à compter du premier octobre 2021 pour une durée d'une année renouvelable jusqu'à 6 ans maximum ;
- d'**AUTORISER** le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- de **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de M. Albert Juaneda : « *Pourquoi cette création d'emploi ?* »

Réponse de Mme Béragère DUPLAN : « *Cette création d'emploi s'explique par l'augmentation du nombre d'enfants à la cantine et d'un lieu de restauration supplémentaire à la salle du Moulin.* »

4. Fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial, d'un poste d'adjoint technique principal de seconde classe et d'un poste de rédacteur.

Rapporteur : Julien Merle

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2012-914 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu les délibérations en date du 20 juillet 2021 portant ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de seconde classe, d'un poste adjoint technique principal de première classe et d'un poste de rédacteur principal suite à des avancements de grade ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG84 rendu en date du 22 septembre 2021.

Considérant que les postes désormais vacants n'ont pas vocation à être pourvus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fermer, au premier octobre 2021, un poste sur le grade d'adjoint technique territorial, un poste sur le grade d'adjoint technique principal de seconde classe et un poste sur le grade de rédacteur ;
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint technique territorial	Durée hebdomadaire
Agent technique	Technique	C	-1	TC
Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint technique principal de seconde classe	Durée hebdomadaire
Agent de cantine	Restauration scolaire	C	-1	TC
Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade de rédacteur	Durée hebdomadaire
Agent d'urbanisme	Administratif	B	-1	80%

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- De **FERMER**, au premier octobre 2021, un poste sur le grade d'adjoint technique territorial, un poste sur le grade d'adjoint technique principal de seconde classe et un poste sur le grade de rédacteur ;
- De **MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint technique territorial	Durée hebdomadaire
Agent technique	Technique	C	-1	TC
Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint technique principal de seconde classe	Durée hebdomadaire
Agent de cantine	Restauration scolaire	C	-1	TC
Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade de rédacteur	Durée hebdomadaire
Agent d'urbanisme	Administratif	B	-1	80%

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

5. Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de seconde classe et ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial.

Rapporteur : Julien Merle

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Considérant la radiation des cadres d'un agent pour invalidité au premier juillet 2021 ;
Considérant que cet agent était sur le grade d'adjoint technique principal de seconde classe ;
Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement du service, de pallier ce départ ;
Considérant que ce remplacement se fera par un agent positionné sur le grade d'adjoint technique territorial ;
Il convient donc de fermer un poste d'adjoint technique principal de seconde classe et d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial.

Vu l'avis du Comité Technique du CDG84 rendu en date du 22 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fermer, au premier octobre 2021, un poste sur le grade d'adjoint technique principal de seconde classe et d'ouvrir à la même date un poste adjoint technique territorial ;
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint technique territorial	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien	Entretien	C	1	TC
Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint technique principal de seconde classe	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien	Entretien	C	-1	TC

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- De **FERMER** au premier octobre 2021, un poste sur le grade d'adjoint technique principal de seconde classe et d'ouvrir à la même date un poste adjoint technique territorial ;
- De **MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint technique territorial	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien	Entretien	C	1	TC
Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint technique principal de seconde classe	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien	Entretien	C	-1	TC

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

6. Motion de soutien à la filière lavandicole.

Rapporteur : Jean-Pierre Truchot

L'huile essentielle de lavande et de lavandin est menacée car au vu d'une nouvelle législation européenne, elle rentrerait, d'ici 2025, dans la catégorie des chimiques et toxiques à cause des molécules qui la composent, dont le linalol, reconnu allergène. Or, si cette nouvelle réglementation ne prévoit pas directement d'interdire la lavande, elle obligerait à un étiquetage comme produit dangereux ce qui pourrait avoir un effet dissuasif sur les consommateurs, donc sur les producteurs, et conduire à l'utilisation des produits et parfums de synthèse, ce qui serait pour la filière lavandicole une véritable catastrophe.

Agriculteurs, négociants, entrepreneurs, la filière lavande réunit les forces vives du territoire provençal. En effet, outre les exploitations agricoles, plusieurs négociants, coopératives en huile essentielle ont aussi implanté leur entreprise dans les zones de production ou à proximité, favorisant ainsi l'emploi local. Les projets de l'Union européenne porteraient un funeste coup au tissu économique local.

En marque de soutien le Conseil est donc sollicité pour s'opposer à la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation européenne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la motion de soutien à la filière lavandicole et de s'opposer à une classification en produit dangereux des produits qui en sont dérivés, notamment l'huile essentielle de lavande et de lavandin.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la motion de soutien à la filière lavandicole et de s'opposer à une classification en produit dangereux des produits qui en sont dérivés, notamment l'huile essentielle de lavande et de lavandin.

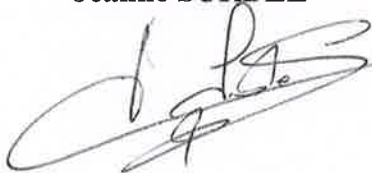
Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

La séance est levée à 19 h 55.

Sérignan du Comtat, le 06 octobre 2021

Le secrétaire de Séance

Jeanne SURDEL



Le Maire

Julien MERLE



